



Bruxelles, le 12.6.2017
COM(2017) 313 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en
2016**

I. Introduction

Comme prévu par le traité de Lisbonne¹, l'Union européenne a mis en place l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2014². L'objectif de cette initiative est de contribuer à renforcer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, ainsi que les capacités et la résilience des populations vulnérables ou touchées par des catastrophes dans des pays tiers, tout en donnant aux citoyens européens la possibilité de faire preuve de solidarité envers les populations dans le besoin en s'engageant dans des actions humanitaires dans ces pays.

L'article 27 du règlement (UE) n° 375/2014 invite la Commission à présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel qui examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement.

L'initiative a été lancée en 2016 avec la formation des premiers volontaires et leur déploiement dans des pays tiers. Il s'agit là du troisième rapport annuel qui présente les principales activités de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne³ ainsi que les réalisations dans sa mise en œuvre.

Le présent rapport se base sur les données recueillies et analysées conformément au cadre de suivi de la mise en œuvre des actions au titre de l'initiative. Ce cadre a été établi et approuvé par la Commission et par l'Agence pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture (EACEA), qui est chargée de gérer la plupart des actions mises en œuvre dans le cadre de l'initiative.

II. Objectifs et priorités

Les activités de 2016 s'appuient sur le programme de travail annuel relatif à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015, lequel a été adopté par la Commission⁴ conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 375/2014, et à l'article 84, paragraphe 2, du règlement financier⁵. Le budget consacré à la mise en œuvre de l'initiative était fixé à 16 885 000 EUR et visait à contribuer à:

- à renforcer la résilience et la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans les crises oubliées;
- à sélectionner, former et déployer des volontaires;

¹ Article 214, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne: «Afin d'établir un cadre pour des contributions communes des jeunes Européens aux actions d'aide humanitaire de l'Union, un Corps volontaire européen d'aide humanitaire est créé. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, fixent son statut et les modalités de son fonctionnement.»

² Règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1). Règlement délégué (UE) n° 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 8). Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 52).

³ Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en 2014 [COM(2015) 335 du 13.7.2015] et rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015 [COM(2016) 436 du 30.6.2016].

⁴ Décision d'exécution C(2015) 9058 de la Commission du 15 décembre 2015 concernant l'adoption du programme de travail pour 2016 et le financement relatifs à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

⁵ [Règlement \(UE, Euratom\) n° 966/2012](#) du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012).

- à renforcer les capacités des organisations accueillant les volontaires dans les pays tiers et à fournir une assistance techniques aux organisations établies dans les États membres de l'UE qui envoient des volontaires à l'étranger;
- à certifier les organisations d'envoi et d'accueil des volontaires;
- à mettre en place la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE ainsi que diverses activités de communication;
- à mettre en œuvre le programme de formation des candidats volontaires financé au titre du programme de travail de 2015.

III. Actions mises en œuvre en 2016

Les actions mentionnées aux points 1 à 5 ci-après sont déléguées à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), qui les exécute en partenariat avec la Commission⁶.

L'EACEA est chargée des appels à propositions, des appels d'offres, de la gestion des contrats ainsi que de l'exécution des crédits budgétaires correspondants, conformément aux programmes de travail annuels adoptés par la Commission. En matière de gestion opérationnelle, la Commission conserve la responsabilité directe de la mise en place du réseau des partenaires et des volontaires de l'aide de l'Union européenne, de la plateforme en ligne et des communications.

1. Certification

Toutes les organisations souhaitant envoyer ou accueillir des volontaires dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne doivent être certifiées⁷. Le processus de certification a commencé en 2015 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2016. Il vérifie que toutes les organisations participantes sont en mesure de respecter pleinement les normes élevées et les procédures efficaces de gestion des volontaires qui ont été mises en place pour protéger et gérer les volontaires au cours de leur déploiement dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne⁸.

L'appel à candidatures, publié en janvier 2015, a pour objectif d'établir une liste de 100 organisations d'envoi et d'accueil certifiées souhaitant participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne. À la fin de l'année 2016, 82 organisations étaient certifiées (23 organisations d'envoi et 59 organisations d'accueil⁹). Une candidature a été rejetée. Neuf autres candidatures envoyées en 2016 sont en cours d'évaluation; les résultats seront communiqués en 2017.

Les demandes de certification continueront d'être acceptées jusqu'au 30 septembre 2020. Le processus fait donc l'objet d'un suivi régulier et est amélioré sur la base de l'expérience des parties prenantes. Pour faire suite au dialogue instauré avec les participants à l'initiative des

⁶ La répartition des tâches entre la Commission et l'EACEA se fonde sur la *décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.*

⁷ Article 10 du règlement (UE) n° 375/2014. Articles 32 et 33 du règlement délégué (UE) n° 1398/2014.

⁸ <https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/certification-call-announcement-012115.pdf>

⁹ http://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/certification-mechanism-for-sending-and-hosting-organisations_fr

volontaires de l'aide de l'Union européenne et à leur retour d'informations périodique, le processus a été simplifié et les formulaires électroniques de candidature ont été rendus plus conviviaux et plus clairs et sont désormais disponibles en trois langues (anglais, français et espagnol).

2. Assistance technique /Renforcement des capacités

L'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne donne la possibilité de renforcer les capacités des organisations d'accueil et d'offrir une assistance technique aux organisations d'envoi¹⁰. L'objectif est de renforcer les capacités des organisations qui ont l'intention de participer à l'initiative et de veiller à ce qu'elles respectent les normes et les procédures établies pour l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne. Un appel à propositions (EACEA/27/2016) a été publié le 30 avril 2016¹¹; il prévoit un budget d'un montant total de 7 960 000 EUR pour le cofinancement de projets relatifs au renforcement des capacités des organisations d'accueil et à l'apport d'une assistance technique aux organisations d'envoi dans divers domaines, tels que

- la gestion des risques de catastrophes;
- la gestion des volontaires;
- la capacité à se soumettre à la procédure de certification;
- les outils et les méthodes d'évaluation des besoins;
- la mise en place de partenariats;
- les activités de communication.

Au 4 juillet 2016 (date limite de dépôt des candidatures), huit candidatures avaient été présentées. Cinq projets (trois pour l'assistance technique et deux pour le renforcement des capacités), avec au total 39 partenaires chargés de la mise en œuvre, ont été sélectionnés pour bénéficier d'un cofinancement au moyen d'une subvention de l'UE d'un montant total de 2 845 689 EUR¹².

Les projets d'assistance technique destinés aux organisations établies dans l'UE sont axés sur le renforcement et l'amélioration des procédures instaurées par ces organisations, de leurs pratiques de gestion des volontaires et de leur capacité à être certifiées. La mise en place de partenariats et d'alliances entre les organisations constituent clairement un domaine prioritaire que celles-ci souhaitent développer.

Parmi les autres domaines que les organisations souhaitent renforcer figurent notamment la définition de normes pour la gestion des partenariats, l'évaluation des besoins, la gestion des programmes et le développement du volontariat local. Les projets de renforcement des compétences et des capacités destinés aux organisations établies dans des pays tiers sont aussi

¹⁰ Articles 10 et 15 du règlement (UE) n° 375/2014.

¹¹ JO C 155 du 30.4.2016, p. 6.

¹² https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/selection_results_2016_0.pdf

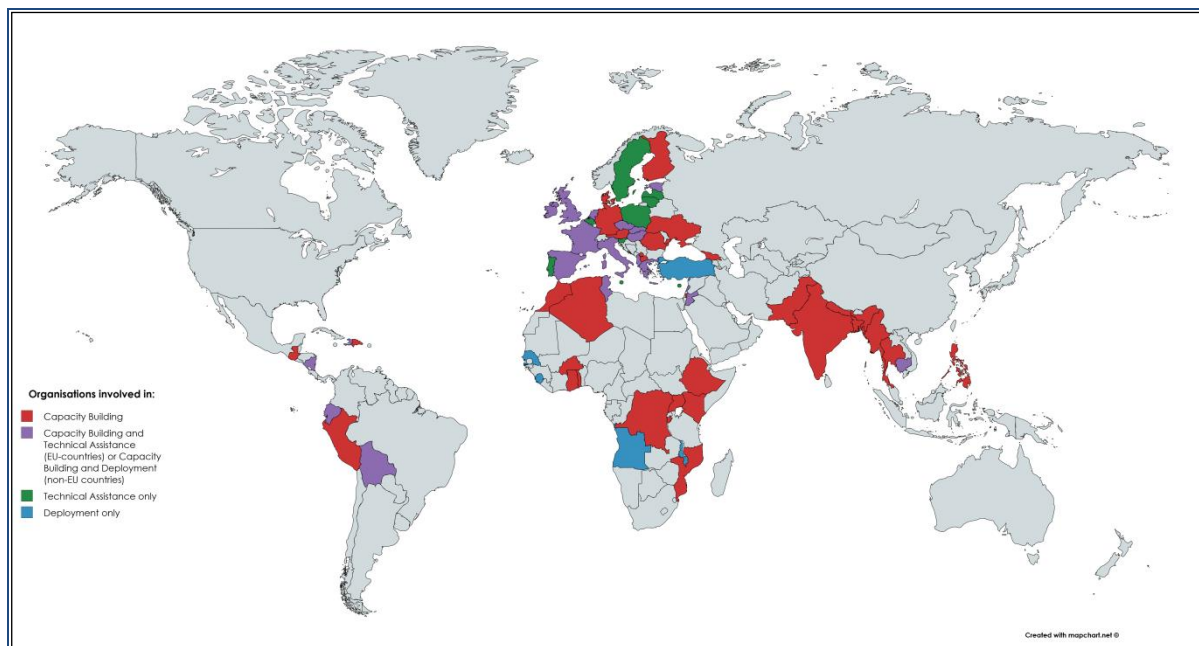
axés sur la création de partenariats et sur la constitution d'alliances. Le fait de nouer des partenariats étroits au cours des projets permet aux partenaires de lancer de nouveaux projets communs dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne et en particulier des activités de déploiement. Les partenaires joueront le rôle d'ambassadeurs au sein de leur réseau respectif et contribueront à améliorer les bonnes pratiques dans le respect des normes de l'UE.

Étude de cas: le projet intitulé «More and Better EU Aid Volunteer» est conduit par l'organisation GVC (Italie) et mis en œuvre par huit organisations partenaires de huit pays différents (Espagne, Portugal, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Hongrie) et une organisation associée établie en Italie. Il vise à renforcer les capacités des organisations d'envoi actuelles et futures à entreprendre des activités dans le domaine de l'aide humanitaire, à participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE ainsi qu'à comprendre et à appliquer les normes et les procédures requises pour devenir une organisation d'envoi.

Étude de cas: le projet destiné à renforcer les capacités des volontaires de l'aide de l'UE, intitulé «Reinforcement and Sustainability in Humanitarian Volunteering Management» (HVM) («Renforcement et durabilité en matière de gestion du volontariat humanitaire») vise à renforcer les capacités des partenaires des Balkans, du Caucase et du Maghreb dans différents domaines liés à la gestion du volontariat humanitaire.




Outre les dix projets retenus pour bénéficier d'un financement en 2015, auxquels participent 88 partenaires, le nombre de projets en cours en 2016 s'élève à 15 au total. 44 organisations (pour les projets d'assistance technique) et 85 organisations (pour les projets de renforcement des capacités) participent à ces projets afin de renforcer leurs systèmes de gestion et leurs systèmes opérationnels et de nouer des partenariats pour mettre en œuvre les bonnes pratiques relatives à l'acheminement de l'aide humanitaire et à la gestion des volontaires.

Les premiers projets dans le cadre desquels des activités avaient été lancées en 2015 prendront fin au printemps 2017. Ils se déroulent conformément aux programmes de travail généraux qui ont été établis et aucun retard important n'a été signalé.



Organisations participant à des projets dans les domaines suivants:

■ Renforcement des capacités

-  Renforcement des capacités et assistance technique (pays de l'UE) ou renforcement des capacités et déploiement (pays tiers)
-  Assistance technique uniquement
-  Déploiement uniquement

3. Déploiement

Le déploiement de volontaires constitue l'une des principales activités dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne. L'objectif est de sélectionner, de préparer et de déployer des volontaires débutants et expérimentés qui contribueront au renforcement de la capacité de l'UE à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins et à améliorer les capacités et la résilience des communautés vulnérables touchées par des catastrophes dans les pays tiers.

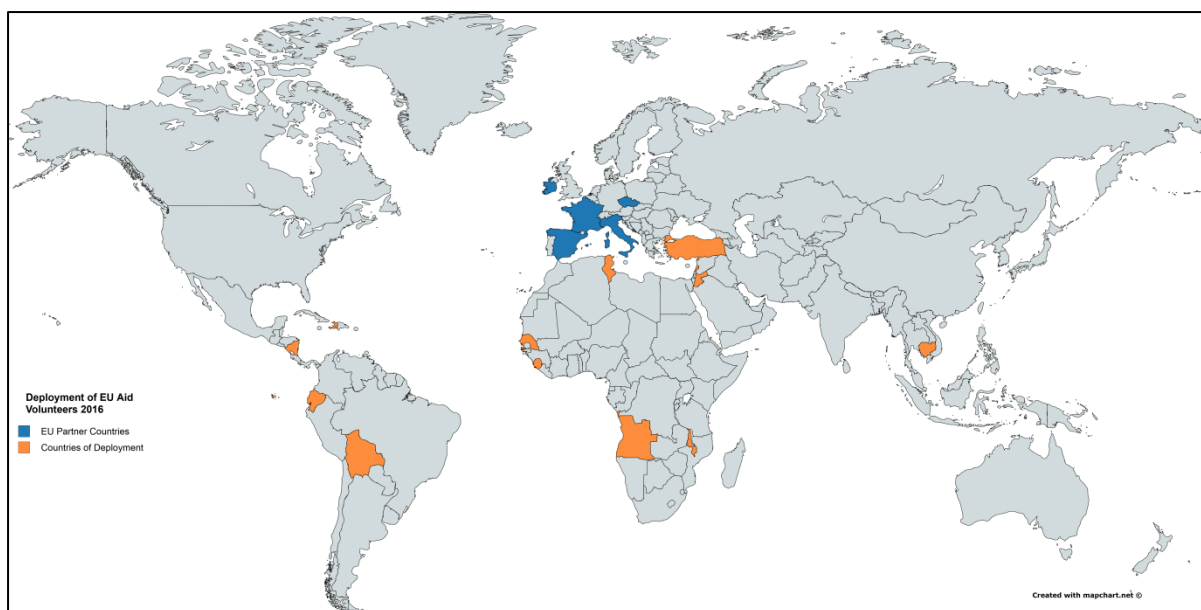
Deux projets de déploiement retenus pour bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à propositions lancé en 2015 étaient en cours en 2016. Ils étaient mis en œuvre par des groupes d'organisations d'envoi et d'accueil¹³. 44 volontaires ont été sélectionnés et formés au titre de ces projets; les premiers d'entre eux ont été déployés en décembre 2016. Des volontaires de l'aide de l'UE participent à des projets dans 13 pays tiers, à savoir l'Angola, la Bolivie, le Cambodge, l'Équateur, Haïti, la Jordanie, le Liban, le Malawi, le Nicaragua, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie et la Turquie. Ils ont des profils différents et travaillent dans divers domaines. Ils aident l'organisation qui les accueille, par exemple, dans les domaines de la gestion de projets, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la communication, de la logistique, de la résilience urbaine, des questions d'égalité hommes/femmes et de la gestion des risques de catastrophes.

Un appel à propositions (EACEA/14/2016) a été publié le 17 mars 2016¹⁴, allouant un budget d'un montant total de 8 400 000 EUR pour le cofinancement de projets concernant le déploiement des volontaires de l'aide de l'Union européenne, notamment l'offre de stages d'apprentissage pour les professionnels débutants et le renforcement des capacités et/ou l'assistance technique des organisations chargées de la mise en œuvre. L'appel à propositions s'est déroulé en deux phases, avec une date butoir fixée pour chacune (le 17 mai et le 1^{er} septembre 2016). Quatre projets, auxquels participent 71 partenaires, ont été sélectionnés pour le cofinancement au moyen d'une subvention de l'Union européenne d'un montant total de 4 920 356 EUR¹⁵. 162 volontaires seront déployés dans des pays tiers en 2017 et 2018 dans le cadre de ces projets.

¹³ La liste complète des organisations participant à chacun des projets est disponible à l'adresse suivante: <https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/deployment.pdf>.

¹⁴ JO C 101 du 17.3.2016, p. 6.

¹⁵ https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/selection_results_euav_deployment_2016_2.pdf



Volontaires de l'aide de l'UE déployés en 2016

- Pays partenaires de l'UE
- Pays dans lesquels des volontaires sont déployés

4. Évaluateurs externes

Le programme de travail annuel pour 2016 prévoit de financer la gestion des appels à propositions relatifs à la certification, au déploiement, à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Toutes les candidatures éligibles reçues font l'objet d'une évaluation externe indépendante, sur laquelle reposera en partie la décision d'accorder ou non une certification ou de sélectionner ou non un projet en vue d'un financement.

Chaque année, un groupe d'experts est constitué, dont 35 % des membres au moins sont de nouveaux évaluateurs. Chaque évaluateur est retenu après examen de son curriculum vitae, qui mentionne:

- le niveau et le domaine d'études;
- l'expérience professionnelle dans le domaine de l'aide humanitaire;
- l'expérience antérieure en qualité d'évaluateur;
- les langues parlées.

Tous les experts retenus reçoivent des informations sur le programme, le processus et les outils d'évaluation, et suivent le processus décrit dans un «guide de l'expert». 18 experts ont évalué 68 candidatures portant sur des projets de certification, de déploiement, de renforcement des capacités et d'assistance technique.

L'EACEA a lancé un appel ouvert à manifestation d'intérêt pour mettre en place une base de données d'évaluateurs dotés d'un niveau élevé d'expertise pour ses programmes. Cette base de données permettra de constituer plus rapidement le groupe d'experts annuel.

5. Programme de formation

Un contrat portant sur la formation des candidats en tant que volontaires de l'aide de l'UE a été signé en mai 2016 avec un consortium regroupant ICF Consulting Services Ltd (ICF), MDF Training and Consultancy BV (MDF), Punto.sud, Gesellschaft für Organisation, Planung und Ausbildung mbH Consulting (GOPA), B&S Europe, le centre d'études autrichien sur la paix et la résolution des conflits (Austrian Study Centre for Peace and Conflict Resolution - ASPR) et la Scuola Superiore Sant'Anna (SSSUP). 97 candidats volontaires, répartis en quatre groupes, ont suivi une formation à Pise en octobre et novembre/décembre 2016. Le nombre de candidats volontaires ayant participé à une formation était supérieur au nombre de volontaires qu'il était prévu de déployer, et ce afin de parer à d'éventuelles défections ou de remplacer les candidats jugés inaptes à être déployés au terme de la formation et de faire en sorte que les projets de déploiement soient mis en œuvre correctement et dans les temps.

Le programme de formation des volontaires de l'aide de l'UE repose sur un cadre de compétences défini dans le règlement délégué n° 1398/2014. Il consiste en une méthode d'apprentissage combinée qui prévoit:

- 20 heures d'apprentissage en ligne au cours d'une période d'apprentissage introductive
- 9 à 12 jours de formation en face-à-face, avec des modules obligatoires et facultatifs;
- un exercice à partir d'un scénario donné sur le terrain¹⁶.

La formation comportait des modules obligatoires (modules 1 à 7) et optionnels (modules 8, 9 et 12). Les réactions des volontaires ayant participé au programme de formation étaient très positives (note: 8,5/10). Les retours d'informations détaillés fournis sur chaque module de formation par les volontaires et les formateurs permettront de continuer à les perfectionner afin d'améliorer en permanence ce volet majeur de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

6. Mesures de soutien

Un montant de 417 015 EUR a été engagé en 2016 pour financer des mesures de soutien visant à informer et à sensibiliser les bénéficiaires potentiels ainsi qu'à développer la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE.

Ces actions ont permis d'informer les participants des possibilités de participer à l'initiative et de poursuivre le développement de la plateforme et de la base de données de l'initiative, du programme de volontariat en ligne et du réseau de partenaires/volontaires de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

La Commission a continué à recueillir les contributions des parties prenantes à l'initiative. Ainsi, elle a organisé une table ronde sur la procédure de candidature en janvier 2016. Les organisations participant à l'initiative ont fourni un retour d'informations sur les problèmes qu'elles avaient rencontrés lors la demande de certification ou du dépôt de projets de

¹⁶ Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission, annexe II.

déploiement, de renforcement des capacités et d'assistance technique. Des solutions et des améliorations éventuelles ont été proposées pour permettre une participation efficace et sans problème.

La Commission a par ailleurs organisé des manifestations en vue d'informer les organisations des possibilités de financement qui s'offrent à elles dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE. Deux «journées d'information» sur l'appel à propositions relatif au déploiement et la certification des organisations d'envoi et d'accueil ainsi que sur l'appel à propositions pour le renforcement des capacités et l'assistance technique ont eu lieu le 5 avril et le 1^{er} juin 2016 dans les locaux de la DG ECHO. Elles ont été retransmises en ligne pour permettre aux organisations n'ayant pu y assister de suivre à distance les présentations et de poser des questions.

À l'occasion de la Journée internationale des volontaires, le 5 décembre 2016, la Commission a organisé une séance d'information pour présenter les derniers développements concernant les volontaires de l'aide de l'UE et encourager les organisations à participer à cette initiative. Celles-ci ont pu recueillir des informations et nouer des relations en vue de faciliter de futurs partenariats.

La portée et la diffusion de l'initiative ont été renforcées grâce à une série de manifestations de premier plan, comme le sommet mondial sur l'action humanitaire (Istanbul, mai 2016), la rencontre des jeunes européens au Parlement européen (Strasbourg, mai 2016), les journées européennes du développement (Bruxelles, juin 2016) et la conférence et exposition AidEx (Bruxelles, novembre 2016). La Commission a effectué de nombreux déplacements dans les États membres, a assisté à des conférences et tenu des réunions bilatérales avec des organisations pour informer et encourager les éventuels partenaires à participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

Du matériel d'information a été mis au point pour encourager la participation d'organisations et de volontaires potentiels et certaines manifestations, comme la formation des candidats volontaires de l'aide de l'EU à Pise (Italie) en novembre 2016, ont permis de recueillir le témoignage des volontaires et divers supports de communication.

La plateforme des volontaires de l'aide de l'UE¹⁷ est le principal outil utilisé par le réseau des partenaires et des volontaires¹⁸ pour travailler. Elle a été mise au point par la Commission et lancée à l'été 2016. Elle offre diverses fonctionnalités et différents outils mis en place progressivement, comme un espace de discussion, des projets individuels, les vacances d'emploi, un espace permettant l'interaction des projets individuels, etc. Il s'agit avant tout d'un environnement de travail pour les projets retenus, les organisations certifiées et les volontaires. Toutefois, elle fournit également d'importantes possibilités de mise en réseau aux participants et aux futurs participants. La plateforme se dotera prochainement de nouvelles fonctionnalités: notifications automatiques et enquêtes de satisfaction.

IV. Conclusions et pistes pour l'avenir

¹⁷ https://webgate.ec.europa.eu/echo/eu-aid-volunteers_en/node_fr

¹⁸ Article 16 du règlement (UE) n° 375/2014.

En 2016, la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE a été jalonnée par les faits suivants:

- lancement des dix premiers projets de renforcement des capacités et d'assistance technique et des deux premiers projets ayant entraîné le déploiement des premiers volontaires de l'aide de l'UE;
- publication des premiers postes vacants pour des volontaires;
- premières formations des volontaires et mise en œuvre du programme de formation;
- certification de 82 organisations d'accueil et d'envoi pour la procédure en cours;
- lancement de la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE.

Il a fallu plus de temps que prévu aux organisations pour mettre à profit les possibilités offertes par le programme; elles connaissent mieux l'initiative et lui font de plus en plus confiance. De nombreuses organisations qui mettent déjà en œuvre des projets et prévoient d'autres activités ultérieures la connaissent mieux.

En 2017, l'initiative continuera de permettre à un plus grand nombre d'organisations d'envoi et d'accueil de bénéficier de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique et à davantage de volontaires d'être déployés dans des pays tiers. Des organisations d'accueil et d'envoi seront régulièrement certifiées et la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE sera maintenue et développée. En outre, les premières offres de volontariat devraient être publiées en ligne à l'été 2017.

L'initiative des volontaires de l'aide de l'UE fera l'objet de nouvelles campagnes de communication. Une campagne d'information active sera menée pour améliorer le taux de participation des organisations par rapport à 2016 et le nombre des projets financés. Le réseautage contribuera à la création de partenariats et à l'augmentation du nombre d'organisations participant à l'initiative. Un atelier sur le réseau des volontaires de l'aide de l'UE a eu lieu en février 2017; les participants ont pu rencontrer des organisations, interagir, partager leur expérience et nouer de nouveaux partenariats.

Des évaluateurs indépendants procèdent actuellement à une évaluation intermédiaire de l'initiative conformément au règlement (UE) n° 375/2014.

Conformément au programme de travail pour 2017¹⁹, l'un des principaux objectifs sera de contribuer au renforcement de la résilience et de la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans les crises oubliées, notamment par le déploiement d'actions au cours des phases suivantes du cycle de gestion des catastrophes:

- prévention des catastrophes;
- préparation aux catastrophes;
- réduction des risques de catastrophe;
- redressement après des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;
- alertes précoces.

En déployant des volontaires de l'aide de l'UE dans des pays tiers pour aider les populations locales à améliorer leur résilience et leur capacité à gérer les catastrophes, la Commission

¹⁹ Décision d'exécution C(2016) 8989 de la Commission du 6.1.2017 concernant l'adoption du programme de travail 2017 de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE;

continuera de montrer sa détermination politique sans faille à renforcer la résilience dans ces pays. Ces activités contribueront:

- à la mise en place de sociétés mieux préparées, inclusives et stables;
- à l'amélioration des services et des possibilités;
- à l'atténuation des risques;
- à la diminution de la souffrance et des préjudices.

De plus amples informations sur l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/eu-aid-volunteers_fr